

CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
 SESSION DU 14 DECEMBRE 2020.

AMENDEMENT BUDGETAIRE
 BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTE PAR LE GROUPE : RCES

| |
|--------------|
| RN 88 |
|--------------|

Exposé des motifs :

235,8 millions d'€ c'est le montant du financement régional des travaux sur la RN88 en Haute-Loire dont 198 millions pour la seule déviation concernant le secteur de St Hostien et du Pertuis. L'arrêté préfectoral en date du 28/10/20 a autorisé le démarrage des travaux malgré une opposition locale plurielle grandissante.

Ce paysage grandiose qui constitue l'attrait touristique va être balafré : 10km d'autoroute, 13 ouvrages d'arts dont un viaduc, 140 hectares d'espaces naturels et forêt bitumés, 20 hectares de zones humides détruites, des cours d'eau déplacés, point de captage pollué, 80 hectares de terres agricole ruinées, 29 fermes touchées, etc...

Ce projet pharaonique tourne le dos aux enjeux écologiques et climatiques comme en atteste l'avis de l'Autorité environnementale qui relève l'absence de prise en compte des objectifs « zéro artificialisation nette » et des engagements de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Les routes nationales ne relèvent pas des compétences régionales. Le budget de la région doit être équitablement réparti sur l'ensemble du territoire régional, ce financement concentre des montants énormes sur un même secteur.

Notre collectivité peut répondre aux besoins des habitants en conciliant enjeux de justice sociale et environnementale : bus cadencés entre Yssingeaux et le Puy, trains supplémentaires entre St Etienne et le Puy, relocalisation de l'économie, accès au foncier pour l'installation de jeunes agriculteurs...

Cet amendement propose de redéployer le budget dédié à la RN 88 vers les transports collectifs.

Impact budgétaire de l'amendement

| Nature des crédits | Modification proposée | Imputation |
|--------------------------------------|-----------------------|--|
| Crédits de paiement d'investissement | - 23,3 M€ | Chapitre 908 Sous-fonction 2 Rubrique 21 |
| | + 23,3 M€ | Chapitre 908 Sous-fonction 1 Rubrique 11 |